

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 21 octobre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

**Présents :**

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, ROYERE Julie, SALADIN Christine, SIMONET Laura,  
MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

**Excusés :**

Mme LEGRAND Coline,

**Assiste à la séance du Conseil municipal :**

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2022
3. Délibérations :
  - N° 1 : DETR 2023 – Projet de réaménagement des locaux de la mairie
  - N° 2 : DETR 2023 : Réfection des voiries communales
  - N° 3 : Répartition de la dotation cantonale 2021 des amendes de police
  - N° 4 : Nomination du correspondant défense
  - N° 5 : Nomination du correspondant incendie et secours
  - N° 6 – Demande d'achat d'un chemin communal situé à Langladure
  - N° 7 – Occupation du domaine public – Fixation de la redevance
  - N° 8 – Financement de l'étang – Demande d'emprunt
  - N° 9 – Attribution de subventions aux associations
4. Informations :
  - A. - Dossier permis d'aménager du lotissement du Maucoudert
  - B. – Chantier étang communal
  - C. – Ecole
  - D. – Eau potable
  - E. – Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour la commune de Saint Dizier Leyrenne (2016-2021)
  - F. – Réflexion autour de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit
  - G. – AMAC 23 : Proposition de motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies

## 5. Questions Diverses :

- Maison médicale
  - Fréquentation camping
  - Courrier Cour des Comptes
- 

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Il demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération n° 9 relative à des demandes de subventions présentées par des associations. Les membres du Conseil municipal acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 16 conseillers présents et 16 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Dominique SCAFONE se porte volontaire.

### 2. Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2022.

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 26 septembre. Les modifications demandées en séance seront apportées avant diffusion.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 26 septembre 2022.

### 3. Délibérations :

#### ✚ N° 1 : DETR 2023 – Projet de réaménagement des locaux de la mairie

En 2020, la collectivité a sollicité le centre de gestion de la Creuse pour une mission de conseil en organisation visant à "réorganiser le pôle administratif". Une partie de cette mission traitait des locaux et de leur aménagement au regard des besoins du service.

L'étude date de 2020. En 2022, la situation reste la même. Les conditions d'accueil des usagers comme les conditions de travail des agents et des élus ne sont pas satisfaisantes.

Les locaux n'ont pas fait l'objet de travaux depuis de longues années, bien avant la fusion. La mairie de Saint Dizier Leyrenne est devenue la mairie de Saint Dizier Masbaraud sans l'évolution architecturale indispensable pour s'adapter aux nouveaux besoins des usagers mais également des agents et des élus.

#### - Accueil – Secrétariat de mairie

Une seule pièce créant une coactivité forcée. Du mobilier et un agencement inadaptés sans qu'il soit pour autant possible de faire autrement du fait de la configuration des lieux. Toute notion de confidentialité des échanges est exclue, de même que la possibilité de travailler les dossiers simples ou complexes dans de bonnes conditions.

- Bureau maire – élus

L'effectif légal du Conseil municipal de Saint Dizier Masbaraud est de 19 personnes. La mairie dispose actuellement d'une seule pièce pour le Maire et les élus. Le constat et les conséquences sont identiques à ceux exposés précédemment.

- Installations sanitaires, courants forts et courants faibles.

Des installations inadaptées et hors d'âge, ne permettant pas aux agents de travailler en sécurité.

Des mises aux normes sont indispensables, notamment en matière de plomberie, courants forts et courants faibles afin de garantir la sécurité des locaux et des personnes.

La réhabilitation des locaux permettra également de compléter le dispositif d'accueil et de signalétique pour les personnes à mobilité réduite.

La collectivité a missionné un Maître d'œuvre qui a réalisé une étude de faisabilité. Les surfaces offertes par les locaux actuels et la nature des travaux envisagés permettent une restructuration phasée avec un impact limité sur l'activité et les circulations.

-----  
La discussion s'engage entre les membres en mettant en perspective les points n° 1 et N° 8 : le financement des travaux de l'étang.

Le dossier doit être déposé avant le 31 octobre. Cela ne signifie pas pour autant qu'il sera accepté. En ce cas il serait représenté l'année suivante.

M. LAROCHE s'interroge sur le coût du projet des travaux dans les locaux de la mairie. Il resterait encore 100 000 € à financer et dans le même temps, une demande d'emprunt pour les travaux de l'étang est présentée plus loin. N'y a-t-il pas un risque de mettre les finances de la collectivité en difficulté ? C'est le prix d'une maison ! Il y a des priorités. Si le projet de lotissement voit le jour, il y aura là encore des investissements à prévoir.

M. SCAFONE précise cependant que des travaux urgents seront de toute façon à réaliser en électricité et câblages courants faibles (téléphonie, informatique). Il ajoute que si le dossier avait été accepté lors de sa première présentation, on n'en serait pas là.

Mme DEMARGNE estime qu'il est compliqué de se prononcer sur l'avenir mais que ce qui est demandé pour aménager les locaux demande encore un autofinancement important.

M. DURUDAUD indique qu'il a été dit, au départ, que la commune pouvait financer les travaux de l'étang. La nécessité de recourir à l'emprunt aurait dû être annoncée dès le départ. M. LAROCHE est d'accord avec lui, il est trop tard.

Mme SALADIN explique qu'effectivement la commune peut financer l'étang mais qu'elle ne pourra mener aucun autre projet à côté. Les finances sont effectivement saines, ce qui n'était pas le cas à la fusion. Les deux communes étaient exsangues.

Pour autant, les comptes incluent les soldes des budgets annexes. Ainsi, ce sont près de 196 000 € cumulés qui ne sont pas disponibles pour ces projets, ils appartiennent aux budgets eau et assainissement (+/- 148 000 €), Murat (+/- 35 000 €), le CCAS (12 000 €).

Il sera obligatoire de mobiliser un financement à court terme de toute façon dans la mesure où le solde de certaines subventions ne pourra être sollicité avant la fin des travaux.

M. LAROCHE ne conteste pas ce fait. Pour la construction du multiservice, il en était de même. Il a fallu faire l'avance. A l'époque, des lignes de trésorerie ont été ouvertes. Ne serait il pas envisageable de ne pas contracter d'emprunt mais d'ouvrir des lignes de trésoreries au fur et à mesure ?

Mme SIMONET reproche à Mme SALADIN de ne pas avoir évoqué le sujet avant lors des réunions hebdomadaires. Mme SALADIN a en effet ajouté ce point à l'ordre du jour au dernier moment. Elle apporte la réflexion aujourd'hui en raison du contexte. Les intérêts d'emprunt remontent à toute vitesse et les propositions qui seront faites au moment où le besoin sera présent ne seront certainement pas les mêmes.

M. DURUDAUD estime qu'on ne peut l'affirmer avec certitude. D'ici deux ans, tout peut bouger.

M. SCAFONE ajoute que l'augmentation des charges dans un avenir proche ne permettra plus de dégager autant de marges de manœuvre en fin d'exercice. On peut financer l'étang mais peut-être serons nous amenés à emprunter pour d'autres projets. On n'emprunte pas réellement pour l'étang. Et aujourd'hui, peu de collectivités font des travaux sans emprunter. D'autres projets sont en cours de réflexion et seront à financer s'ils arrivent à terme : le lotissement, la chaufferie, l'isolation....

Après avoir débattu sur les deux sujets, M. le Maire soumet au vote le dépôt du dossier d'aménagement des locaux de la mairie au vote. Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Montant des travaux hors taxe	169 890.00 €
	Montant des frais de maîtrise d'œuvre hors taxe	30 100.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>199 990.00 €</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b>	Subvention DETR sollicitée (50%)	99 995.00 €
	Autofinancement (50%)	99 995.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>199 990.00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réaménagement des locaux de la mairie
- Approuve ce plan de financement,
- Décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - dotation 2023.
- Autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

<b>Contre : 3</b>	<b>Abstention : 5</b>	<b>Pour : 8</b>
MM. LAROCHE, PETIT-COULAUD, AUMEUNIER	MMES DEMARGNE, PRADEAU, SIMONET, MM. DURUDAUD, MARGOT	

## N° 8 – Financement de l'étang – Demande d'emprunt

Les échanges entre les membres ont porté sur les points n° 1 et 8 simultanément. Ainsi, les membres délibèrent en suivant sur l'opportunité de contracter un ou des emprunts permettant de financer, entre autres, les travaux de l'étang.

Les différentes propositions sont étudiées :

Emprunt de 300 000 € sur une durée de 10 ans

<b>Contre : 9</b> MMES DEMARGNE, PRADEAU, ROYERE, SIMONET, MM. AUMEUNIER, DURUDAUD, LAROUCHE, MARGOT, PETIT- COULAUD,	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 7</b>
--	-----------------------	-----------------

Cette proposition est refusée.

Il est proposé de "couper la poire en 2" : Emprunt de 150 000 € sur 5 ou 10 ans :

<b>Contre : 8</b> MMES DEMARGNE, PRADEAU, SIMONET, MM. AUMEUNIER, DURUDAUD, LAROUCHE, MARGOT, PETIT- COULAUD,	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 8</b>
--	-----------------------	-----------------

Egalité des voix. Bien que la voix du maire soit prépondérante, Mme SALADIN préférerait un consensus. L'idée n'est ainsi pas retenue mais des démarches seront faites en ce sens auprès des organismes de crédit.

Aucune de ces propositions n'obtenant de majorité, elles ne seront pas mises en délibéré. La délibération d'emprunt est retirée de l'ordre du jour.

Infine, seule la proposition de contracter un prêt relais de 500 000 € est retenue. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De contracter un emprunt à court terme à mobiliser fin 2023 – début 2024.
- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec l'établissement bancaire le mieux-disant pour un montant de 500 000.00 (cinq-cents-mille) euros.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 16**

Délibération prise à l'unanimité.

## ✚ N° 2 : DETR 2023 : Réfection des voiries communales

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la voirie communale afin de garantir la sécurité des usagers.

De nombreuses voies sont détériorées par les passages récurrents des engins forestiers, des tracteurs agricoles et par les conditions climatiques. Aussi, sera privilégié un rechargement en enrobés chauds fibrés.

Le projet prévoit également la sécurisation de l'accès au complexe multiservices par la modification de l'entrée du parking et du carrefour.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant :

<b>Dépenses Prévisionnelles</b>	Montant des travaux de réfection de voirie hors taxe	192 181.01 €
	Montant des travaux de sécurisation de voirie hors taxe	57 476.82 €
<b>TOTAL</b>		<b>249 657.83 €</b>
<b>Recettes Prévisionnelles</b>	Subvention DETR sollicitée (40%)	99 863.13 €
	Autofinancement (60%)	149 794.70 €
	<b>TOTAL</b>	

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de réfection et de sécurisation de la voirie
- Approuve ce plan de financement,
- Décide de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - dotation 2023.
- Autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - dotation 2023.

**Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 16**

Délibération prise à l'unanimité.

M. DURUDAUD informe les membres que les travaux de voirie 2022 sont en cours. Ils sont réalisés par la société Colas.

⚡ **N° 3 : Répartition de la dotation cantonale 2021 des amendes de police**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier concernant la répartition de la dotation départementale des amendes de police 2021.

La commission permanente du conseil départemental a retenu pour la commune de Saint-Dizier-Masbaraud la somme de 2 953.00 € HT soit 46.05 % du montant HT du devis présenté ci-dessous :

- Panneaux de signalisation : 6 413.84 € HT

Le plan de financement est ainsi établi :

- Subvention : 2 953.00 € HT
- Autofinancement : 3 460.84 € HT

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir débattu, les membres du Conseil municipal :

- Acceptent de percevoir la subvention d'un montant de 2 953.00 €,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 16**

Délibération prise à l'unanimité.

#### **N° 4 : Nomination du correspondant défense**

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
Vu le code Général des collectivités territoriales,  
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,  
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.  
Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense. M. Manuel MARGOT se porte volontaire et ne participe pas au vote.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Manuel MARGOT, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

Délibération prise à l'unanimité.

#### **N° 5 : Nomination du correspondant incendie et secours**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant que la désignation d'un correspondant incendie et secours doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant incendie et secours. M. Thierry COUCAUD se porte volontaire et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Thierry COUCAUD, 4ème adjoint au maire en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15**

Délibération prise à l'unanimité.

✚ **N° 6 – Demande d'achat d'un chemin communal situé à Langladure**

Par courrier en date du 7 octobre 2022, un administré de Langladure demande à acquérir le chemin rural qui passe derrière sa maison.

Il est riverain de la quasi-totalité du chemin de part et d'autre, à l'exception de ce qui longe la parcelle AR 48 (environ 25 mètres). Il propose que son voisin puisse acquérir le morceau devant chez lui s'il le souhaite.

Les membres du Conseil municipal remarquent que sa cession enclaverait les parcelles 48 et 105. Avant de prendre une décision, il conviendrait que le demandeur se rapproche des autres riverains pour les informer de la démarche et que chaque acquéreur s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais qui le concerne en sus de l'achat lui-même (bornage, enquête publique, frais de notaire ...). Le prix de vente serait identique aux précédentes ventes soit 5 € / m<sup>2</sup>.

La délibération est ainsi retirée et reportée à une séance ultérieure.

✚ **N° 7 – Occupation du domaine public – Fixation de la redevance**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que suite à l'avis favorable émis lors de la séance du 26 septembre 2022 pour l'installation d'un distributeur de pizzas dans le bourg de Saint Dizier Leyrenne, il convient de déterminer la redevance d'occupation du domaine public afférente.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Les membres ne sont pas tout à fait d'accord quant à l'emplacement choisi. Pour autant, après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la pose d'un distributeur de pizza selon la demande formulée par la société API TECH.
- Fixe le montant du droit de place à 200.00€ par mois (deux cents euros).
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société API TECH représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN.

**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16**

Délibération prise à l'unanimité.

✚ **N° 9 : Subventions versées aux associations**

M. le Maire présente au Conseil municipal des demandes de subvention de la part de certaines associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

ASSOCIATION	VOTE 2022
ASSD Saint Dizier Leyrenne	2 400.00 €
JM France de Creuse – Délégation de Bourgneuf / Faux la Montagne	100.00 €
Gymnastique volontaire Masbaraud Mérignat	400.00 €

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 16

Délibération prise à l'unanimité.

#### **4. Informations :**

##### **A. - Dossier permis d'aménager du lotissement du Maucoudert**

Le BET Infralim, chargé de la réalisation du permis d'aménager a rendu ses premières esquisses. Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec les concessionnaires (EDF, Orange, SDEC, DDT) pour que chacun puisse faire part de ses contraintes. Ont été évoqués les points suivants :

- Présenter la première version du projet d'aménagement du lotissement communal du Maucoudert aux concessionnaires et au gestionnaire de voirie,
- Discuter des modalités de raccordement aux différents réseaux,
- Discuter de l'emplacement de l'accès au lotissement depuis la RD,
- Effectuer une première approche des modalités financières de raccordement aux différents réseaux.

Le BET Infralim doit désormais revoir les plans en fonctions des échanges.

Une réflexion pourrait être menée pour un aménagement "éco-quartier". Il convient cependant d'en vérifier les critères.

##### **B. – Chantier étang communal**

La tranche ferme est terminée. La date de réception est prévue le 8 novembre. La prochaine étape sera la pêche qui ne peut pas être réalisée avant le printemps, c'est réglementaire.

Il conviendra également de réfléchir à un lieu de stockage des matériaux qui seront évacués lors de la destruction de la digue.

##### **C. – Ecole**

Mme SIMONET présente aux membres la situation rencontrée dans la classe de maternelle de l'école de Saint Dizier Leyrenne.

Le maître est absent depuis le début de la semaine précédant les vacances. Il s'agit d'une absence longue et programmée (congé paternité). Il n'a pas été remplacé avant les congés de la toussaint. Les enfants ont été pour certains répartis dans les autres classes, pour d'autres restés chez eux. Les parents ont tout d'abord incriminé la mairie qui n'y est absolument pour rien. Il ne lui appartient pas de combler les manquements de l'éducation nationale.

M. le Maire et Mme SIMONET sont intervenus auprès de l'inspection académique. Pour le moment, une solution a été trouvée pour les lundis et mardis.

Une réunion des parents d'élèves a lieu demain 27 octobre.

#### **D. – Eau potable**

La réunion publique est a priori reportée début décembre. Le fichier demandé par la Communauté de communes est rempli aux 3/4. C'est un recueil de données assez lourd et complexe. Au niveau départemental, outre le SDEC, un second syndicat (est creuse) propose de travailler pour la mutualisation des réseaux EP de l'ensemble du département. Il semblerait que la Préfecture propose que les deux entités travaillent ensemble.

#### **E. – Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour la commune de Saint Dizier Leyrenne (2016-2021)**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour ce dossier a été réalisé par le SDEC en 2016. Ce dossier ayant été mis en suspens, en 2021 le maître d'œuvre a demandé à résilier le marché parce qu'il ne pouvait pas respecter les termes du marché.

La résiliation s'est faite à l'amiable et sans indemnité. Pour autant, les sommes déjà engagées restaient dues.

La décision de résiliation est parvenue à la collectivité en février 2021. Il reste à payer 9 302 €.

Pour autant, la réflexion a été reprise par le SDEC et des rencontres ont eu lieu en début d'année. Le travail mené servira de base pour la poursuite du projet.

#### **F. – Réflexion autour de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit**

Cette réflexion est en cours dans de nombreuses communes. Certaines ont déjà procédé à l'extinction de l'éclairage public la nuit. C'est le cas de Bourganeuf.

Plusieurs pistes pourraient être menées en parallèle : extinction la nuit, remplacement des ampoules par des LED.

La tranche horaire minuit – cinq heures pourrait être envisagée.

Il convient de réfléchir encore et le sujet sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal.

#### **G. – AMAC 23 : Proposition de motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies**

L'AMAC 23 propose aux Conseil municipal de prendre une motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies et portant sur les points suivants :

M. le Maire en donne lecture aux membres. Elle porte sur les points suivants :

Le Conseil municipal s'alarme face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité.

Le Conseil municipal que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal.

Le Conseil municipal alerte, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi.

Le Conseil municipal s'inquiète vraiment de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.

Le Conseil municipal demande de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Les membres du Conseil municipal approuvent la motion proposée par l'AMAC.

## 5. Questions diverses non inscrites à l'ordre du jour :

### - Maison médicale

Elle rencontre des problèmes de structure (fuites) et les relations sont tendues entre les professionnel(le)s de santé et la Communauté de communes quant à l'utilisation des locaux. Il serait intéressant de savoir si la Communauté de communes accepterait de vendre le bâtiment. En attendant, aucune solution n'a encore été trouvée. Le sénateur travaille également sur ce dossier. Les démarches menées par tous n'ont rencontré aucun succès.

### - Fréquentation camping

Ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre, la fréquentation a été correcte :

- 53 nuitées en juillet pour un chiffre d'affaires de 476 €
- 63 nuitées en août pour un chiffre d'affaires de 651 €

Pour la saison 2023, il faudra réfléchir aux prix comme aux aménagements. Certains sont à rafraîchir.

### - Courrier Cour des Comptes

M. Jean-Claude PEROT a transmis à M. LAROCHE un courrier datant de janvier 2022 dans lequel la Cour des Comptes informe la collectivité d'un contrôle des comptes 2019-2020-2021. Il l'a reçu en tant que maire en exercice durant la période contrôlée.

M. LAROCHE demande pourquoi le Conseil municipal n'en a jamais entendu parler.

Mme SALADIN lui répond que c'est le juge qui a demandé de ne pas en parler. M. le Maire et elle-même sont encore sous le sceau du secret et la collectivité est en attente du rapport. Les éléments demandés par la Cour des Comptes ont été transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 23 h 35.

Le Maire,  
Joël ROYERE



Le secrétaire de séance,  
Dominique SCAFONE

